

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail
Relatif aux organismes de formation

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes applicables aux stagiaires dans le cadre des actions de formation organisées par AKORIUM.

Il s'impose à toute personne participant à une action de formation, quel que soit le mode de réalisation (présentiel, distanciel ou hybride).

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits à une action de formation organisée ou confiée à AKORIUM.

Chaque stagiaire est réputé avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes dès son entrée en formation.

1. CHAPITRE 1 - HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect :

- Des règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les lieux de formation,
- Des consignes données par AKORIUM, le formateur ou l'organisme gestionnaire des locaux,
- Des règles d'utilisation du matériel pédagogique mis à disposition.

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres.

Tout dysfonctionnement ou situation à risque doit être signalé immédiatement au formateur ou à AKORIUM.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes de sécurité et point de regroupement (version adaptée)

AKORIUM ne disposant pas de locaux propres, les formations peuvent se dérouler :

- dans les locaux d'un client,
- dans des locaux mis à disposition par un partenaire,
- ou dans des lieux tiers (salles louées, centres d'affaires, etc.).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail
Relatif aux organismes de formation

Dans ce cadre :

- les consignes de sécurité applicables sont celles de l'organisme gestionnaire des lieux,
- le formateur AKORIUM informe les stagiaires, en début de formation, du point de regroupement à rejoindre en cas d'alerte.

En cas d'évacuation, **le groupe doit impérativement suivre le formateur ou la personne habilitée**, dans le calme, jusqu'au lieu de regroupement indiqué.

Article 4 - Alcool et substances illicites

L'introduction ou la consommation de drogues ou d'alcool est strictement interdite dans les lieux de formation.

Il est interdit de se présenter ou de demeurer en formation sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites.

Article 5 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et, plus largement, dans l'enceinte des lieux de formation.

Article 6 - Accident

Tout accident survenu :

- Pendant la formation,
- Ou sur le trajet domicile ↔ lieu de formation,

doit être immédiatement signalé au formateur AKORIUM et à l'employeur du stagiaire, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes compétents.

2. CHAPITRE 2 - DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité et ponctualité

7.1 - Horaires

Les stagiaires doivent respecter les horaires communiqués par AKORIUM. Sauf circonstances exceptionnelles, aucune absence n'est autorisée pendant les heures de formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail
Relatif aux organismes de formation

7.2 - Absences, retards et départs anticipés

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et justifié auprès du formateur.

AKORIUM informe le financeur (employeur, OPCO, administration...) de toute anomalie de présence.

Toute absence injustifiée peut entraîner une sanction disciplinaire et, le cas échéant, une retenue sur rémunération conformément à l'article R.6341-45 du Code du travail.

7.3 - Suivi administratif

Le stagiaire doit :

- Signer les feuilles d'émargement,
- Compléter les documents d'évaluation demandés.

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation et/ou de présence est remise.

7.4 - Formations à distance

Dans le cadre des formations réalisées à distance (classes virtuelles, webinaires, sessions synchrones) :

- les apprenants sont invités à **activer leur caméra**, dans la mesure du possible, par respect du principe d'échange et de dynamique collective,
- l'utilisation de la fonction « **lever la main** » est demandée, en particulier dans les groupes de taille importante, afin de faciliter la gestion de la parole,
- les micros doivent être **coupés en dehors des prises de parole**, afin de garantir la qualité des échanges.

Ces règles visent à assurer une interaction fluide, respectueuse et efficace entre les participants et le formateur.

Article 8 - Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse :

- il est interdit d'entrer dans les locaux en dehors des heures de formation,
- D'introduire des personnes extérieures,
- d'y exercer une activité commerciale.

Article 9 - Tenue

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail
Relatif aux organismes de formation

Une tenue correcte et adaptée au contexte professionnel est exigée.

Article 10 – Comportement

Un comportement respectueux, professionnel et garantissant le bon déroulement de la formation est attendu.

Les dispositions relatives au harcèlement moral et sexuel (articles L.1152-1 à L.1152-6 du Code du travail) s'appliquent pleinement dans le cadre des formations AKORIUM.

Article 11 – Utilisation du matériel

Le matériel pédagogique est destiné exclusivement à l'usage de la formation.

Le stagiaire :

- en assure le bon usage,
- signale toute anomalie,
- n'en fait aucun usage personnel sans autorisation.

3. CHAPITRE 3 - DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 12 – Mesures disciplinaires et principe de protection du groupe

AKORIUM privilégie en toutes circonstances une approche fondée sur la responsabilité, le dialogue et la préservation d'une dynamique de groupe propice aux apprentissages.

En cas de manquement aux règles définies par le présent règlement, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre, de manière graduée et proportionnée :

1. Rappel à l'ordre, oral et immédiat, visant à rétablir les conditions normales de déroulement de la formation.
2. Signalement du comportement, lorsque le manquement persiste malgré un rappel à l'ordre ou lorsqu'il présente un caractère inapproprié au regard du cadre de la formation.
Ce signalement peut être porté à la connaissance du commanditaire de la formation (employeur, financeur, responsable pédagogique), selon le contexte.
3. Exclusion de la formation, temporaire ou définitive, dans les situations exceptionnelles où le comportement d'un participant compromet le bon déroulement de la formation, la sécurité, ou la dynamique collective, et ce

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail
Relatif aux organismes de formation

d'autant plus que la durée des actions de formation est généralement limitée et ne permet pas d'installer des dispositifs correctifs longs.

Cette mesure d'exclusion vise en priorité à préserver le fonctionnement général de la classe et les conditions d'apprentissage du groupe.

Article 13 – Garanties et conditions d'accès à l'évaluation finale

Toute mesure prise à l'égard d'un stagiaire est précédée d'une information sur les faits constatés et d'un échange permettant au stagiaire de s'exprimer.

Lorsque les conditions nécessaires à une évaluation équitable ne sont pas réunies – notamment en cas de manquements répétés au cadre de la formation, d'atteinte à la dynamique collective, d'assiduité insuffisante ou d'exclusion de tout ou partie de la formation – AKORIUM se réserve la possibilité de restreindre ou de refuser l'accès à l'évaluation finale, à l'examen ou au dispositif de certification associé.

Toute décision est prise de manière proportionnée, dans un objectif de préservation de la qualité pédagogique, de l'équité entre les participants et du bon déroulement du dispositif de formation.

Fait à Polliat, le 15/10/2025

AKORIUM
Organisme de formation déclaré et certifié Qualiopi
www.akorium.fr



Le Gérant: